## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## **DÉCISION DU PRESIDENT**

Décision N° CC-DEC-2023-021

Portant signature d'une convention d'indemnisation avec la société

CONVIVIO

Le Président de TERRE D'AUGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018.

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code civil,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-111 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 portant attribution du marché de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire intercommunale du premier degré et l'accueil collectif de mineurs,

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 février 2022,

Vu la hausse du cout des prestations.

Vu la négociation menée entre la Communauté de communes et la société CONVIVIO,

Vu la convention d'indemnisation annexée,

Considérant que l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 15 aout 2022 ouvre la possibilité de modifier les contrats en cours sous certaines conditions,

Considérant les justifications apportées par la société CONVIVIO,

Considérant la nécessité de conclure un protocole transactionnel pour la Communauté de communes afin que la société CONVIVIO continue à assurer ses prestations,

## **DECIDE**

De signer la convention d'indemnisation avec la société CONVIVIO pour un montant de 4 277,00€ HT

Fait à Pont l'Evêque, le 12 mai 2023

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication dématérialisée mise en ligne le 1.6../0.1/2023

Le Président,
M. Hubert COURSEAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.